

# CALCUL DES DÉLAIS DE PRÉAVIS EMPLOYÉS

## 1. L'exécution du contrat de travail a pris cours après le 1<sup>er</sup> janvier 2014

ANCIENNETÉ	PRÉAVIS PAR L'EMPLOYEUR à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2018			PRÉAVIS PAR LE TRAVAILLEUR	
	Général	Pension	RCC entreprise en difficulté / restructuration	Général	Contre-préavis
0	1 semaine	1 semaine	1 semaine	1 semaine	1 semaine
3 mois	3 semaines	3 semaines	3 semaines	2 semaines	2 semaines
4 mois	4 semaines	4 semaines	4 semaines	2 semaines	2 semaines
5 mois	5 semaines	5 semaines	5 semaines	2 semaines	2 semaines
6 mois	6 semaines	6 semaines	6 semaines	3 semaines	3 semaines
9 mois	7 semaines	7 semaines	7 semaines	3 semaines	3 semaines
12 mois	8 semaines	8 semaines	8 semaines	4 semaines	4 semaines
15 mois	9 semaines	9 semaines	9 semaines	4 semaines	4 semaines
18 mois	10 semaines	10 semaines	10 semaines	5 semaines	4 semaines
21 mois	11 semaines	11 semaines	11 semaines	5 semaines	4 semaines
2 ans	12 semaines	12 semaines	12 semaines	6 semaines	4 semaines
3 ans	13 semaines	13 semaines	13 semaines	6 semaines	4 semaines
4 ans	15 semaines	15 semaines	15 semaines	7 semaines	4 semaines
5 ans	18 semaines	18 semaines	18 semaines	9 semaines	4 semaines
6 ans	21 semaines	21 semaines	21 semaines	10 semaines	4 semaines
7 ans	24 semaines	24 semaines	24 semaines	12 semaines	4 semaines
8 ans	27 semaines	26 semaines	26 semaines*	13 semaines	4 semaines
9 ans	30 semaines	26 semaines (...)	26 semaines* (...)	13 semaines (maximum)	4 semaines (maximum)

\* Si le préavis est donné par l'employeur en vue d'un RCC dans une entreprise en difficulté/restructuration, le délai de préavis peut être réduit à min. 26 semaines.

ANCIENNETÉ (suite)	PRÉAVIS PAR L'EMPLOYEUR
	Général
10 ans	33 semaines
11 ans	36 semaines
12 ans	39 semaines
13 ans	42 semaines
14 ans	45 semaines
15 ans	48 semaines
16 ans	51 semaines
17 ans	54 semaines
18 ans	57 semaines
19 ans	60 semaines
20 ans	62 semaines
21 ans	63 semaines
22 ans	64 semaines
23 ans	65 semaines
24 ans	66 semaines
25 ans	67 semaines
26 ans	68 semaines
...	+ 1 semaine/année entamée



© shutterstock

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à prendre contact avec votre secrétaire  
ou une fédération professionnelle de la CSC bâtiment - industrie & énergie

# CALCUL DES DÉLAIS DE PRÉAVIS EMPLOYÉS

## 2. L'exécution du contrat de travail a pris cours avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014

### 2.1. Partie 1 - Calculée sur base de l'ancienneté constituée jusqu'au 31 décembre 2013

#### Général

EMPLOYÉ SALAIRE ANNUEL (€) 31/12/2013	PREAVIS DE L'EMPLOYEUR		PREAVIS DU TRAVAILLEUR	
	CONSTITUTION	MINIMUM	CONSTITUTION	MAXIMUM
≤ 32.254	3 mois/par 5 années entamées	3 mois	1,5 mois/par 5 années entamées	3 mois
> 32.254 ≤ 64.508	1 mois/par année entamée	3 mois	1,5 mois/par 5 années entamées	4,5 mois
> 64.508	1 mois/par année entamée	3 mois	1,5 mois/par 5 années entamées	6 mois

#### Préavis par le travailleur

##### SALAIRE ANNUEL BRUT (€) AU 31/12/2013

SALAIRE ANNUEL (€) ≤ 32.254		SALAIRE ANNUEL (€) > 32.254 ≤ 64.508		SALAIRE ANNUEL (€) > 64.508	
ANCIENNETÉ	DÉLAI	ANCIENNETÉ	DÉLAI	ANCIENNETÉ	DÉLAI
< 5 ans	1,5 mois	< 5 ans	1,5 mois	< 5 ans	1,5 mois
≥ 5 ans	3 mois	≥ 5 < 10 ans	3 mois	≥ 5 < 10 ans	3 mois
		≥ 10 ans	4,5 mois	≥ 10 < 15 ans	4,5 mois
				≥ 15 ans	6 mois

#### Préavis par l'employeur

SALAIRE ANNUEL BRUT (€) AU 31/12/2013 ≤ 32.254		SALAIRE ANNUEL BRUT (€) AU 31/12/2013 > 32.254	
ANCIENNETÉ	DÉLAI	ANCIENNETÉ	DÉLAI
< 5 ans	3 mois	< 3 ans	3 mois
≥ 5 < 10 ans	6 mois	≥ 3 < 4 ans	4 mois
≥ 10 < 15 ans	9 mois	≥ 4 < 5 ans	5 mois
≥ 15 < 20 ans	12 mois	≥ 5 < 6 ans	6 mois
≥ 20 < 25 ans	15 mois	≥ 6 < 7 ans	7 mois
≥ 25 < 30 ans	18 mois	≥ 7 < 8 ans	8 mois
≥ 30 < 35 ans	21 mois	≥ 8 < 9 ans	9 mois
≥ 35 < 40 ans	24 mois	≥ 9 < 10 ans	10 mois
≥ 40 < 45 ans	27 mois	≥ 10 < 11 ans	11 mois
...	3 mois/par 5 années entamées	...	1 mois/par année entamée

### 2.2. Partie 2 - Calculée sur base de l'ancienneté constituée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014

Voir tableau - point 1.

#### 2.3. Total

Délai de préavis total = partie 1 + partie 2

**Attention!** En cas d'un préavis donné par l'employeur, les règles suivantes doivent être prises en considération:

- ✓ limites maximales déjà atteintes le 31 décembre 2013  
→ pas tenir compte de la partie 2
- ✓ limites maximales pas encore atteintes le 31 décembre 2013  
→ tenir compte de la partie 2, mais la somme de la partie 1 et 2 est limitée à 13 semaines.